

# DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

-----

Commune  
de  
**BLAIN**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze Septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

**DATE DE CONVOCATION** : 7 Septembre 2017.

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 24 – REPRESENTES : 5.

**PRESENTS** : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, M. FLIPPOT Jacky, Mme AUBRY Sylvie, M. BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes GILLET Maryline, GUILLAUME Marie-Hélène, GUINEL Marie-Jeanne, LE BOUEDEC Christiane, ORDRONNEAU Séverine et PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry, PONTAC Serge et RICARDEAU James, Mme SCHLADT Rita et M. TANI Florent.

**EXCUSES** : M. RICARD Jean-François (*pouvoir à M. Philippe CAILLON*), M. CODET Stéphane (*pouvoir à Mme Nathalie GUIHOT*), Mme COOREVITS Catherine (*pouvoir à M. Ludovic BROUTIN*), Mme DENIEL Brigitte (*pouvoir à Mme Marie-France GUIHO*) et M. MORMANN Nolann (*pouvoir à M. Cédric MORMANN*).

**SECRETAIRES DE SEANCE** : MM. Philippe CAILLON et Cédric MORMANN.

<b>OBJET :</b>	<i>Garantie d'emprunts à Atlantique Habitation pour l'opération de réhabilitation de 19 logements sociaux – « La Fontaine » à Blain.</i>
----------------	--

N° 2017 / 09 / 01

*Le Conseil communal :*

*La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.*

*Vu les articles L 2255-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'article 2298 du Code civil ;*

*Vu le Contrat de Prêt N° 66591 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'HLM ATLANTIQUE HABITATIONS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;*

**DELIBERE**

*Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE BLAIN accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 190.000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 66591 constitué de 5 Lignes de Prêt (représentant 5 communes regroupées) d'un montant total de 540 000 euros (soit 17.59 % pour la Commune de Blain du montant total du Prêt). Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.*

.../...

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

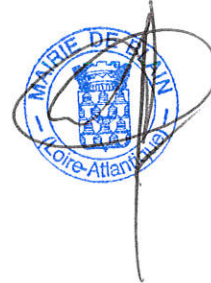
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vote : 23 pour – 6 abstentions.

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,  
Le 18 Septembre 2017,  
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture  
044-214400152-20170914-CM-2017-09-01-  
DE  
Date de télétransmission : 18/09/2017  
Date de réception préfecture : 18/09/2017

séance du Conseil municipal du 14 Septembre 2017  
Délibération n° 2017 / 09 / 01